

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-080

Convention d'objectifs 2023-2026 entre Pornic agglo Pays de Retz et l'association adelis pour la gestion du dispositif de logement chez l'habitant

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la politique menée par Pornic agglo Pays de Retz en faveur du logement des jeunes actifs et des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant animé depuis plus de 10 ans par la collectivité.

CONSIDERANT la volonté de Pornic agglo Pays de Retz de mettre en place un guichet unique pour les jeunes et travailleurs saisonniers cherchant une solution d'hébergement.

CONSIDERANT la désignation de l'association adelis comme gestionnaire des résidences jeunes travailleurs et comme animateur du futur guichet unique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé une convention d'objectifs avec l'association adelis afin qu'elle prenne en gestion le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant. L'agglomération contribuera financièrement pour un montant maximum de 25 000 €/an.


ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 08 mars 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230309-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2023

Acte mis en ligne le 10-03-2023

Publication le : 09-03-2023